



Les pages n° 148 – 1 juin 2023

Si la dernière livraison des Pages traitait du droit des obligations, récemment réformé, c'est une nouvelle – proposition, à ce stade – réforme que la première contribution de cette livraison évoque : celle du Livre 6 du Code civil portant sur la responsabilité extracontractuelle.

C'est, ensuite, sur une intéressante décision rendue par la Cour d'Appel de Mons suite aux attentats de Bruxelles que nous vous proposons de revenir. La Cour a eu l'opportunité, à cette occasion, de se pencher sur le champ d'application de la loi du 30 juillet 1979 relative à la prévention des incendies et des explosions.

Nous vous souhaitons une excellente lecture de ces deux contributions.

Laurent Debroux

Responsable du numéro

Responsabilité

Les innovations introduites dans le (futur) livre 6 du Code civil

Le 8 mars 2023, la proposition de loi portant le livre 6 « La responsabilité extracontractuelle » du Code civil a été déposée à la Chambre des représentants.

Outre l'important travail de codification effectué, dès lors que 57 articles répartis dans 7 chapitres distincts composent ce nouveau livre, de nombreuses nouveautés ont fait leur apparition.

Nous ne manquerons pas de revenir plus amplement sur ce futur livre 6 du Code civil dans les prochaines livraisons de cette revue mais nous pouvons, d'ores et déjà, et de manière non exhaustive, relever les nouveautés suivantes : (...) [Lire l'article complet](#)

Lucie Dubray

Assistante à l'Université Saint-Louis – Bruxelles

Avocate au barreau de Bruxelles

[Consulter la proposition](#)

Brève

Attentats de Bruxelles et assurance obligatoire en cas d'incendie et d'explosion : plusieurs précisions

Il aura fallu du temps à certaines victimes pour se voir reconnaître le droit à une indemnisation. C'est le cas d'un inspecteur de la police judiciaire fédérale, chargé d'effectuer le relevé et mètre de toutes les traces et indices dans la station de métro Maelbeek le jour des attentats. Depuis lors, il souffre d'un stress post-traumatique et réclame une indemnisation auprès de l'assureur de la station de métro sur la base de la loi du 30 juillet 1979 relative à la prévention des incendies et des explosions, prévoyant une responsabilité objective.

À propos de la contestation du caractère même de préjudice réparable du dommage psychique (la loi visant le « dommage corporel »), la Cour d'appel de Mons se réfère (...) [Lire l'article complet](#)

Sarah Larielle

Assistante à l'Université Saint-Louis - Bruxelles et à l'Université de Namur

[Consulter la décision](#)



Rue du Bémel 5 bte 8 1150 Bruxelles BE